

COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2017

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 13 mars 2017, s'est réuni au siège de la communauté de communes BOCAGE HALLUE à VILLERS BOCAGE :

	Présents	Pouvoirs	VOIX		Excusés
1	VARLET Philippe	BOHIN Pascal	12	1	DECAYEUX Stéphane
2	JARDE Olivier	SOMON Laurent	7	2	BOHIN Pascal
3	DAVERGNE Bernard	PARAISOT Gérard	7	3	DOMISE Martin
4	RENAUX Jean-Claude		6	4	BOURGOIS Jean-Yves
5	CANDELA Ernest	VERRIER Annie	12	5	LORIC Jean-Christophe
6	CHIRAT Michel		1	6	RODINGER Florence
7	LAMOTTE Dominique		1	7	VERRIER Annie
8	PARSIS Laurent	DECAYEUX Stéphane	7	8	KOCH Brigitte
9	BOUTROY Rémi		1	9	GORRIEZ Jean
10	DEMAILLY Myriam		1	10	WATELAIN Michel
11	JOSSEAUX Aline	LECOMTE Frédéric	2	11	LECOMTE Frédéric
12	BLONDELLE Jean-Marie	WATELAIN Michel	2	12	FOIREST Emile
13	PAYEN Jean-Dominique	DERRIEN Yves	2	13	PRADEILHES Jean-Claude
14	DELFOSSÉ Jean-Philippe		1	14	PRUD'HOMME Christian
15	HECQUET James	FOIREST Emile	2	15	ROUILLARD François
16	THIBAUT Bruno	MAQUET Emmanuel	2	16	DE WAZIERS Isabelle
17	POUPART Patricia		1	17	COCQ Philippe
18	CARON Gérard		1	18	SY Philippe
19	DEFLESSELLE Claude	DE WAZIERS Isabelle	2	19	DURIEUX François
20	DEMARCY Denis	COCQ Philippe	2	20	SOMON Laurent
21	DEBEUGNY François		1	21	DERRIEN Yves
			73	22	MAQUET Emmanuel
				23	TROUÉSSIN Alain
				24	LEFEVRE David
				25	PARAISOT Gérard

1 - Constat du quorum (majorité des membres présents ou représentés)

Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 21 élus présents et 12 délégués représentés, représentant un total de 73 voix.

2 - Désignation du secrétaire de séance : Ernest CANDELA

3 – Le procès-verbal de séance du Comité syndical du 12 décembre 2016 transmis le 12 janvier 2017 est approuvé à la majorité sans observation (abstentions de M. Parsis et Mme Josseaux qui n'ont pas pris connaissance de ce document n'étant pas encore délégués à Somme Numérique).

PREAMBULE

Intervention de Monsieur le Président

« Nous tenons aujourd'hui la première réunion depuis la fusion des communautés de communes adhérentes et l'ouverture de notre comité syndical à la Région Hauts de France comme membre associé.

Nous attendions Monsieur Christophe COULON, vice-président du Conseil Régional en charge du numérique et président du syndicat mixte LA Fibre 59/62, par ailleurs élu de l'Aisne, qui s'excuse de ne pouvoir être parmi nous ce soir.

Je voudrais accueillir les nouveaux membres du comité syndical qui ont été désignés par les EPCI « reconfigurés ».

La modification de nos statuts avait été mise en place pour permettre que les élus déjà investis dans notre comité syndical puissent continuer leur action. Je note que c'est ce qui s'est passé dans une majorité des cas.

Toutefois nous comptons aujourd'hui une dizaine de nouveaux membres à qui je souhaite la bienvenue et pour qui l'équipe de Somme Numérique est à disposition afin de s'informer plus complètement sur les activités de notre syndicat.

Je ne peux pas ouvrir ce Conseil syndical sans rendre un hommage à mon ami et notre collègue Jean Claude LECLABART qui ne fait plus partie de notre assemblée.

Il a été un président puis un premier vice-président particulièrement actif, impliqué et efficace. Je rappelle que nous lui devons, dans une période politiquement difficile, puisque se situant entre les élections municipales et départementales, la mise en place des dossiers les plus structurants pour notre syndicat :

Il a piloté le choix du titulaire de notre Délégation de Service Public

Il a mené les négociations avec France Très Haut Débit, intervenant en ce sens au colloque national de l'AVICCA, faisant venir le directeur de l'Agence du Numérique au séminaire de Somme Numérique

C'est aussi lui qui était président lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de notre syndicat de 2009 à 2015, qui nous a valu un rapport qui conforte la rigueur de notre gestion et la bonne santé financière de notre établissement.

Il a mené une grande campagne d'explication de notre projet sur les territoires du département, s'est impliqué pour que les opérations de montée en débit soient inaugurées et la population informée.

Il s'est attaché à faire de l'opérateur historique un partenaire qui coopère avec notre syndicat dans le respect des compétences de chacun.

Il est devenu au nom de notre syndicat administrateur de l'AVICCA, représentant ainsi à Paris notre démarche particulière vis-à-vis des territoires ruraux et en faveur d'une politique qui allie réseaux et usages numériques ;

Au quotidien et dans l'ombre, il a travaillé sur la mise en place de nos marchés et la bonne réalisation des travaux malgré les nombreuses difficultés que nous avons rencontrées.

Enfin, il a piloté les études dont nous verrons la conclusion ce soir afin de réviser le SDTAN, schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Somme.

Les élus des collectivités territoriales sont souverains et je n'ai pas à commenter leur choix mais j'ai une certaine amertume de perdre un Vice-président présent, compétent et efficace.

Ces choses étant dites je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, qui prévoit notamment le remplacement d'un vice-président. »

Conformément à ces statuts, les assemblées constituées suite à la fusion des communautés de communes ont désigné leurs représentants au syndicat mixte. Le Comité syndical est ainsi désormais constitué de 46 délégués répartis comme suit :

Membres	NB délégués
Département de la Somme	6
Amiens Métropole	6
Avre Luce Noye	2
Baie de Somme	4
Est de la Somme	2
Grand Roye	2
Haute Somme	2
Nièvre et Somme	2
Pays du Coquelicot	2
Ponthieu Marquenterre	3
Somme Sud Ouest	3
Terre de Picardie	2
Territoire Nord Picardie	3
Val de Somme	2
Villes Sœurs	3
Vimeu	2
	46

Le Président rappelle que les élus du Département et d'Amiens Métropole disposent chacun de 6 voix et 1 voix pour les élus des autres EPCI, soit un équilibre maintenu entre les 3 collèges de délégués.

Par ailleurs, la Région Hauts de France dispose désormais d'une voix consultative en tant que membre associé.

Le Président accueille d'ailleurs Madame Isabelle ZELLER qui représente la Région et excuse l'absence de Christophe COULON, Vice-président de la Région Hauts de France, délégué à la ruralité, au développement du numérique, à la famille et à l'action sociale. Mme ZELLER est Directrice de la Mission Développement des Usages Numériques qui assure également le suivi du déploiement des infrastructures associées. Elle a participé à l'instruction de la demande de subvention de Somme Numérique aboutissant à la délibération du 27 février 2017 accordant une participation de la Région à hauteur de 2 100 000€, dont 900 000€ pour les travaux de Montée en débit sur le réseau cuivre et 1 200 000€ pour le déploiement du FTTH.

I - PROJETS DE DELIBERATION

01 - ELECTION D'UN DELEGUE VICE-PRESIDENT ET MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean-Claude LECLABART ne faisant plus partie des délégués à Somme Numérique, il appartient aux membres du Comité syndical de désigner un nouveau représentant au poste de vice-président chargé de l'aménagement numérique, qui siégera au Bureau.

Pour rappel, les autres vice-présidents élus le 1^{er} juillet 2015 sont :

- Stéphane DECAEUX : « services et collectivités rurales »
- James HECQUET : « développement numérique (éducation, santé...) »
- Olivier JARDE : « Mutualisation et suivi des zones d'investissement privé »

Le Bureau est actuellement constitué des élus suivants :

Florence RODINGER	Philippe VARLET	Philippe COCQ
Ernest CANDELA	Stéphane DECAEUX	James HECQUET
Jean-Christophe LORIC	Olivier JARDE	

L'article 9 des statuts dispose « Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les Vice-présidents ».

Le Président sollicite les élus de l'assemblée pour savoir qui souhaiterait occuper la fonction de vice-président chargé de l'aménagement numérique et membre de plein droit du Bureau.

Monsieur Laurent PARSIS se porte candidat.

Ayant recueilli une seule candidature, le Président demande l'autorisation à l'assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

Le Président invite donc Monsieur PARSIS à se présenter : Chef d'une entreprise informatique, Maire de Drucat et délégué pour la communauté d'agglomération Baie de Somme, Monsieur PARSIS souhaite s'investir dans cette fonction en apportant ses compétences techniques et en toute neutralité par rapport aux déploiements FTTH à venir puisque sa commune se situe en zone d'investissement privé.

Les élus du Comité syndical procédant au vote à main levée, Monsieur Laurent PARSIS est élu vice-président de Somme Numérique chargé de l'aménagement numérique et membre du Bureau à l'unanimité des voix POUR, sans abstention.

02 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la désignation des délégués dans les nouveaux EPCI, il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique.

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les résultats de l'analyse des offres des marchés et accord-cadre en procédure formalisée, en vue de l'attribution qui sera ensuite validée par les membres du Bureau.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Au vu des candidats qui se sont présentés, la commission d'appels d'offres de Somme Numérique est désormais constituée par :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	

1 – Claude DEFLESSELLE	1 – Bernard DAVERGNE
2 – Jean-Claude RENAUX	2 – Ernest CANDELA
3 – Emile FOIREST	3 – François DEBEUGNY
4 – James HECQUET	4 – Michel CHIRAT
5 – Jean-Marie BLONDELLE	5 – Martin DOMISE

Le quorum est constitué par la présence de 3 membres et du président qui est obligatoirement membre de la CAO ou son représentant. Les membres suppléants peuvent remplacer tout membre titulaire absent.

Adoptée à l'unanimité

03 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants doivent prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Le Président du syndicat mixte.
- Des membres du Comité syndical.
- Des représentants des associations locales.
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Elle était composée jusqu'à présent de 2 délégués du Comité syndical, un représentant de l'association UFC Que choisir et un représentant de la Confédération Nationale du Logement 80.

Cette commission doit être désignée selon le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré et considérant les délégués qui se sont portés candidat, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée de :

- Philippe VARLET,
- Laurent PARSIS,
- Dominique LAMOTTE,
- Gérard CARON,
- un représentant de l'association UFC Que choisir
- un représentant de la Confédération Nationale du Logement 80

Le comité syndical donne délégation au Président d'une part afin de choisir toute autre association locale en cas de refus d'une de ces structures de désigner un représentant et d'autre part afin de désigner nominativement les représentants de ces associations par arrêté.

Adoptée à l'unanimité

04 – AVENANT A L'ANNEXE 8 DE LA CONVENTION DE DSP « CATALOGUE DE SERVICES ET GRILLE TARIFAIRE »

La société Tutor SA a été désignée titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de fibre optique publique de la Somme. Le contrat d'affermage a été conclu au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 15 ans. Elle a constitué à cet effet une société dédiée dénommée Tutor Somme. Suite au rachat des parts de la société Tutor SA, l'opérateur COVAGE est devenu fin 2016 délégataire du réseau de Somme Numérique, sans changement des droits et obligations inscrits dans la convention. L'identification de Tutor Somme est également conservée pour désigner la société dédiée à la gestion du réseau de la Somme.

Dans le cadre de l'harmonisation de ses prix mais également pour rester compétitif auprès des opérateurs de service par rapport aux évolutions de marché, COVAGE souhaite proposer une évolution du catalogue tarifaire en remplacement de l'annexe 8 en vigueur depuis la signature de la convention.

Considérant l'intérêt de se doter d'un catalogue tarifaire plus compétitif pour la commercialisation du réseau fibre optique public de la Somme, le Président propose aux membres du Comité syndical d'adopter le catalogue tarifaire proposé par le délégataire.

Les dispositions du contrat concernant les redevances dues au syndicat mixte restent inchangées. Il s'agit simplement des mesures d'action commerciale mises en œuvre par COVAGE / Tutor Somme à l'égard des opérateurs clients du réseau. ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le projet d'avenant à l'annexe 8 de la convention de DSP comprenant un nouveau catalogue de service et sa grille tarifaire.

Adoptée à l'unanimité

05 – REVISION DU SDTAN DE LA SOMME ET DEFINITION DE LA 2^E PHASE DE DEPLOIEMENT

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme a été approuvé dans sa première version le 18 novembre 2011. Il visait un objectif de couverture du département en réseau FTTH à horizon 2030, avec un palier intermédiaire de 70% des lignes du département en FTTH et un minimum de 10 Mbit/s pour tous sous 10 ans. Cette ambition politique et ses objectifs ont été traduits dans les programmes d'investissement de Montée en débit sur le réseau cuivre et de création du réseau FTTH sur 3 secteurs géographiques distincts du Département.

Fin 2015, afin de ne pas rompre la dynamique engagée tout en prenant en compte les évolutions technologiques et l'acquis de l'expérience, le Président a souhaité lancer une étude de mise à jour des données du SDTAN et de définition d'un nouveau programme d'investissements. Des bureaux d'étude ont ainsi été désignés pour reprendre une analyse technico-économique et la réalisation d'un schéma d'ingénierie permettant de proposer aux élus du syndicat mixte de nouveaux plans d'investissement chiffrés sur la base d'une stratégie 100% FTTH, comme cela a été présenté au séminaire du 18 novembre 2016.

L'optimisation de déploiement notamment par l'utilisation des infrastructures existantes permet de fixer un objectif de couverture en 100% FTTH à horizon 2026 au lieu de 2030. Le cabinet IDATE associé à la société ON-X ont ainsi remis un schéma d'ingénierie sur lequel le syndicat mixte pourra se baser pour élaborer son nouveau programme d'investissements.

Dans ce contexte, le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la révision du SDTAN et la définition de la 2^e phase de déploiement du FTTH.

Le rapport portant sur la révision du SDTAN présente tout d'abord un diagnostic de l'existant, l'évolution des indicateurs de débit sur le territoire au regard des investissements réalisés depuis 2011.

Les communes que l'on peut considérer aujourd'hui comme étant en « zone blanche » sont celles qui comptabilisent moins de 60 lignes inférieures à 2 Mbit/s et qui n'ont donc pas été intégrées à ce jour dans les programmes de Montée en débit du syndicat mixte.

Le syndicat mixte dispose de données assez fines fournies par Orange concernant le débit disponible par commune. Il est également possible de connaître la situation par commune sur le site <https://observatoire.francethd.fr/>.

Le Président rappelle qu'il n'y aura pas d'autres opérations de Montée en débit programmée après la réalisation du programme en cours, l'intérêt étant de ne pas conserver une appétence pour la fibre lors du déploiement du FTTH. Par contre, l'enjeu pour le syndicat mixte serait de parvenir à une couverture 100% FTTH dans des délais plus courts en accélérant la réalisation du programme FTTH à venir.

Le coût prévisionnel de l'opération 2019-2026 est inférieur à celui annoncé lors du séminaire de novembre 2016, du fait de l'utilisation maximale des infrastructures existantes, l'ensemble des plans de réseau n'étant pas connu fin 2016. Les coûts ont été optimisés également du fait de l'utilisation de 80% des réseaux réalisés dans le cadre du programme de Montée en débit sur le réseau cuivre.

L'objectif de couverture du reste du département à horizon 2026 se base sur un cadencement de création de 20000 prises par an. Le syndicat mixte aura éventuellement des capacités d'accélération selon les moyens financiers, techniques et logistiques mis en œuvre.

Il convient de tenir compte également des éléments qui pèsent sur les entreprises dans un contexte où de nombreux projets FTTH émergent sur tout le territoire français ; pression sur les agents incités à rejoindre d'autres projets, difficultés d'approvisionnement en fibre optique, anticipation nécessaire sur la formation du personnel...

La programmation territoriale de ces opérations devra relever de conjugaison entre des prescriptions techniques (cohérence de déploiement par NRO) et des décisions politiques.

Concernant la participation financière, la contribution des EPCI a été fixée à 170€ par prise construite dans le règlement financier de la 1^e phase, il reste donc à déterminer les modalités de versement du Département et de la Région.

La priorité sera tout de même de demander l'accord de l'EPCI avant tout commencement d'opération sur son territoire.

Alors que le SDTAN adopté en 2011 prévoyait un objectif de couverture en 100% FTTH à horizon 2030, la principale conclusion de la révision du SDTAN permet de porter cet objectif de déploiement à horizon 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le rapport présentant la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme et la définition de la 2^e phase de déploiement FTTH.

Adoptée à l'unanimité

06 – AMENAGEMENT NUMERIQUE EN TRES HAUT DEBIT DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE SOMME NUMERIQUE – DOSSIER DE FINANCEMENT DU PROGRAMME 2019-2026

Suite à la présentation de la révision du SDTAN, le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le dossier de soumission à l'Appel à projets France Très Haut Débit / Réseaux d'Initiative Publique, pour accord préalable de financement.

La stratégie territoriale et le planning de déploiement seront déterminés ensuite par les élus.

Considérant que le programme de déploiement présenté répond à l'objectif de couverture en 100% FTTH sur le périmètre du syndicat mixte à horizon 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le dossier de soumission à l'appel à projets France Très Haut Débit / Réseaux d'initiative Publique pour accord préalable de financement. Le Président est autorisé à présenter ce dossier aux organismes financeurs.

Cette deuxième phase de déploiement concerne un volume estimatif de 146 823 prises pour un budget global estimé à 158,78 M€, dont 34,3 M€ de contribution FSN, 88,09 M€ de recettes attendues des opérateurs au titre de la commercialisation du réseau FTTH et 36,35 M€ restant à charge des collectivités locales, Région, Département, et EPCI membres du Somme Numérique.

La répartition des financements entre Département, Région et EPCI sera précisée dans le cadre de l'instruction du dossier avec la Mission France Très Haut Débit.

Adoptée à l'unanimité

07 – PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE L'OPERATION SOMME TRES HAUT DEBIT 2012-2018 – OPERATIONS 2017 DE MONTEE EN DEBIT SUR LE RESEAU CUIVRE

Le Président expose au Comité syndical que le programme de Montée en débit sur le réseau cuivre peut être complété par la réalisation de 10 opérations supplémentaires, dont le financement est possible grâce à l'autorisation de programme de 2 100 000€ adoptée par la Région Hauts de France par délibération du 27 février 2017, dont 900 000€ pour les opérations de Montée en débit.

Les communes concernées comptabilisent plus de 60 lignes dont le débit est inférieur à 2Mbit/s. Ces opérations avaient été identifiées mais prévues uniquement à titre optionnel dans le marché de travaux, car le syndicat mixte ne disposait pas du financement suffisant pour les réaliser. Ces travaux sont estimés à 1,2 M€ HT pour 771 lignes traitées (données 2015).

Dès lors, ayant reçu l'accord de subvention de la Région, le Président propose au Comité syndical de valider la réalisation de ces opérations, à condition de recevoir la délibération des EPCI concernés validant leur engagement de participation à hauteur de 125€ par ligne, conformément au règlement financier du programme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de compléter Le programme de Montée en débit sur le réseau cuivre par la création de 10 armoires PRM supplémentaires dans les communes listées ci-dessous. La présente liste est annexée au règlement financier du programme 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

COUT TOTAL	1 227 852 €
REGION (73,3%)	900 000 €
SOMME NUMERIQUE (26,7%)	327 852 €

L'engagement des travaux par le syndicat mixte est conditionné par la réception de l'accord de financement des EPCI concernés, soit par une contribution de 60% en 2017 et 40% en 2018, soit par le versement d'un fonds de concours, conformément aux avenants 1 et 2 du règlement financier.

Adoptée à l'unanimité

Communes	Lignes traitées	EPCI	Part intercommunale
ARGOULES	66	CC Ponthieu Marquenterre	8 250,00 €
DANCOURT POPINCOURT	62	cc Grand Roye	7 750,00 €
DOMINOIS	61	CC Ponthieu Marquenterre	7 625,00 €
GUYENCOURT SAULCOURT	60	cc Haute Somme	7 500,00 €
HALLU	66	cc Terre de Picardie	8 250,00 €
LE MAZIS	93	cc Somme Sud Ouest	11 625,00 €
LIMEUX	70	Agglo Baie de Somme	8 750,00 €
PONCHES ESTRUVAL	97	CC Ponthieu Marquenterre	12 125,00 €
LE MESGE	127	cc Nièvre et Somme	15 875,00 €
VAUCHELLES LES AUTHIE	69	CC du Pays du Coquelicot	8 625,00 €
	771		96 375,00 €

Le syndicat mixte a déjà recueilli l'accord de financement des EPCI pour les communes d'ARGOULES, DOMINOIS et LE MESGE. Un courrier sera donc envoyé pour valider le lancement des autres opérations.

II – INFORMATIONS DU PRESIDENT

DELIBERATIONS DU BUREAU DU 6 MARS 2017

1. CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE

Le syndicat mixte a conclu des conventions avec divers éditeurs de logiciels de gestion financière afin de cadrer l'utilisation des produits proposés par Somme Numérique et diminuer ainsi le coût des prestations facturées aux communes et établissements publics dans le cadre du passage au PESV2. Les projets d'avenant proposés par les éditeurs concernent l'utilisation de la plateforme Chorus Pro et le module de factures électroniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent les projets d'avenant proposés les éditeurs.

Approuvé à l'unanimité

2. CONVENTION « ENFOUISSEMENT COORDONNE » AVEC LA FDE

Le syndicat mixte Somme Numérique se coordonne avec la FDE afin d'utiliser au maximum les infrastructures existantes et réduire les coûts de déploiement de son réseau fibre optique. Dans ce contexte, le Président propose aux membres du Bureau de conclure une convention cadre pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques de Somme Numérique et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur appuis communes propriétés de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Une convention particulière contractualisera chaque opération traitée dans ce cadre.

Concernant la répartition des charges :

- La Fédération prend à sa charge les dépenses comprenant :
 - Les frais de réalisation des Infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement mis à la charge de l'Opérateur, inclus dans le calcul du montant de la redevance d'occupation prévue à la section 15.

- Les frais d'étude et de réalisation des Installations de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception desdites Installations.
- Somme Numérique prend à sa charge :
 - Les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Equipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants ;
 - Somme Numérique s'acquitte envers la Fédération du prix de location des Installations de communications électroniques mises à sa disposition, selon les modalités prévues à la section 15.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet de convention cadre pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques de Somme Numérique et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur appuis communes propriétés de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme est approuvé.

Approuvé à l'unanimité

MM DEFLESSELLE et DAVERGNE s'interrogent sur les modalités de facturation appliquées par la FDE pour l'occupation d'infrastructures qui ont été financées en partie par les collectivités locales. Ils souhaitent ainsi avoir une copie de cette convention.

3. CONVENTIONS D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES SANEF

Le syndicat mixte Somme Numérique a sollicité la SANEF pour utiliser ses infrastructures existantes pour le passage du réseau fibre optique sur les communes de SALEUX (raccordement d'un site public) et VAUVILLERS (Montée en débit). Ces conventions font l'objet de redevances pour frais d'étude de 1050€ HT et de récurrents annuels basés sur la longueur des fourreaux mis à disposition (0,40€ HT par mètre linéaire pour 2016).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent les projets de convention d'occupation ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Autoroutier Concédé par l'État à la SANEF.

Approuvé à l'unanimité

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN PRIVE

Aucune autre solution technique n'ayant été trouvée, les services du syndicat mixte Somme Numérique ont sollicité un particulier propriétaire d'une parcelle sur la commune de VILLERS CAMPSART pour la pose d'une armoire de Montée en débit. Dans ce contexte, le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la parcelle sur une emprise de 18,75 m². La durée de la convention est fixée à 25 ans et l'indemnité forfaitaire à 200€.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet de convention de mise à disposition de la parcelle sise sur la commune de VILLERS CAMPSART sur le terrain privé cadastré ci-dessous.

LIEU DIT « **Vieille Briqueterie** »
PARCELLE N° 27 - SECTION ZC

Approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision du 19 janvier 2017 - attribue au GAEC de la Verte Vallée la somme de 400€ pour l'installation d'une antenne satellite à HORNOY LE BOURG.

Décision du 21 février 2017 - attribue à M. Fabrice MOREL la somme de 400€ pour l'installation d'une antenne satellite à ETREJUST

Couverture mobile

Madame POUPART interroge le Président sur les conditions d'intervention concernant la couverture mobile du département. Cette compétence est gérée à ce jour par les services du Département qui a installé 11 pylônes. Les difficultés concernant la couverture mobile relèvent en partie d'un problème de définition qui n'a pas évolué avec les usages actuels.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h00.